

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 22 MAI 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 22 mai 2013 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire, sauf pour l'examen du compte administratif, pour lequel M. Yves MENEL a assuré la présidence.

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire
M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints
M. Jean MAILANTZ, Questeur
Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Bertrand OLIVIERO, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER
Mme Laurence LANOY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. Yves MENEL
Mme Françoise GUYOT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme Aude FOURLON

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

Mme Martine GUERIN, Syndic, au cours du point 2013/20
M. Emmanuel MITRY, Conseiller Municipal, au cours du point 2013/22

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal
M. Philippe MOUSSIER, Conseiller Municipal
Mme Odile LE CANN, Conseillère Municipale
M. Olivier DELOURME, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BECART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de Mme BECART en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. Mme BECART ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Mme FOURLON signale, sous l'angle humoristique, qu'elle a reçu trois demandes de pouvoir.

LE MAIRE lui indique qu'elle ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2013

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2013 est adopté à l'unanimité.



1	2013/19	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2012
----------	----------------	---

LE MAIRE propose à l'assemblée la candidature d'Yves Menel, en qualité de Président de séance, pour la partie consacrée à l'examen du Compte Administratif. Il précise qu'il se retirera au moment du vote comme le prévoit l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée ayant accepté, à l'unanimité, cette désignation, LE MAIRE cède la parole à M. MENEL.

M. MENEL invite M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, à présenter le Compte Administratif de la Ville, exercice 2012.

M. REYDEL rappelle que le Compte Administratif relatif à la gestion de l'exercice 2012, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur, il constitue le bilan de cette comptabilité et permet au Conseil Municipal d'en assurer le contrôle.

Le Compte Administratif, qui se présente dans les mêmes formes que le Budget, s'établit comme suit :

Le résultat de l'exercice ne concerne que les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice :

◇ <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Total des recettes de l'exercice	3 808 911,49 €
	Total des dépenses de l'exercice	3 612 492,45 €
	<i>Excédent de l'exercice :</i>	+ 196 419,04 €

◇ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Total des recettes de l'exercice	27 226 730,50 €
	Total des dépenses de l'exercice	25 930 543,40 €
	<i>Excédent de l'exercice :</i>	+ 1 296 187,10 €

RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT) hors restes à réaliser : **+ 1 492 606,14 €**

Le résultat d'exécution du Budget (hors restes à réaliser) prend en compte les résultats à la clôture de l'exercice précédent et se présente comme suit :

◇ <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Excédent de l'exercice	+ 196 419,04 €
	Déficit antérieur reporté	- 138 985,94 €
	<i>Solde d'exécution :</i>	+ 57 433,10 €

◇ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Excédent de l'exercice	+ 1 296 187,10 €
	Excédent antérieur reporté	+ 1 353 811,36 €
	<i>Solde d'exécution :</i>	+ 2 649 998,46 €

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (Excédent) : **+ 2 707 431,56 €**

La situation financière réelle de la Commune, en fin d'exercice, s'apprécie au travers du résultat cumulé et s'obtient en ajoutant à la section d'investissement le montant des recettes restant à réaliser et en déduisant le montant des dépenses restant à réaliser. La section de Fonctionnement, en raison du rattachement des charges et des produits, n'a pas de reste à réaliser ni en dépenses, ni en recettes.

◇ <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution	+	57 433,10 €
	+ Recettes restant à réaliser	+	993 856,00 €
	- Dépenses restant à réaliser	-	1 558 856,93 €
		-	<u>507 567,83 €</u>
◇ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Solde d'exécution	+	2 649 998,46 €
	RÉSULTAT CUMULÉ ou excédent net global :	+	2 142 430,63 €

M. REYDEL précise que celui-ci représente 7,65% du Budget Primitif, pourcentage légèrement supérieur aux années précédentes, dû à des recettes complémentaires non prévisibles au moment du Budget Primitif.

L'affectation du résultat de Fonctionnement, 2 649 998,46 €, sera effectuée, cette année, en tenant compte du solde déficitaire des restes à payer et des restes à réaliser de la section d'Investissement. Ce solde négatif s'élève à :

Restes à Payer :	-	1 558 856,93 €	(dépenses)
Restes à Réaliser :	+	993 856,00 €	(recettes)
	-	<u>565 000,93 €</u>	
Auquel il conviendra de rajouter l'excédent de l'exercice, soit :	+	57 433,10 €	
Ce qui donne le total de :	-	<u>507 567,83 €</u>	

L'affectation du résultat de fonctionnement comblera le déficit de la section d'investissement, soit un montant de 507 567,83 €.

ANALYSE DE L'EXCÉDENT NET GLOBAL

▲ Dépenses inférieures aux prévisions budgétaires (RAP 11+BP 12+BS 12)

1. Pour la section d'Investissement

Chapitre	20 Immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences)	45 237,81 €
Chapitre	204 Subvention d'équipement versée	15 981,47 €
Chapitre	21 Immobilisations corporelles	114 448,85 €
Chapitre	23 Immobilisations en cours	3 019,75 €
Chapitre	16 Remboursement d'emprunts et cautionnements	2 104,29 €
Chapitre	041 Opérations patrimoniales (op. ordre)	34 417,01 €
	TOTAL =	<u>215 209,18 €</u>

2. Pour la section de Fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	429 932,36 €
	(comptes 60, 61, 62 (sauf 621) et 63 (sauf 633))	
	Addition de petites économies, dont :	
	Comptes 60 pour	115 897,21 €
	Comptes 61 pour	175 277,66 €
	Comptes 62 pour	105 198,55 €
	Comptes 63 pour	<u>33 558,94 €</u>
		429 932,36 €

Chapitre 012	Charges de Personnel, frais assimilés (comptes 63 (uniquement 633 et 64) Comptes 63 pour Comptes 64 pour	16 816,83 € 330 100,22 € <hr/>	346 917,05 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante dont :		23 007,83 €
	6531	3 351,72 €	
	6532	3 680,91 €	
	6533	7 317,26 €	
	6535	3 559,00 €	
		<hr/> 17 908,89 €	
Chapitre 66	Charges financières		1 023,65 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles, dont :		10 051,81 €
	6713	5 910,65 €	
	673	4 023,48 €	
		<hr/> 9 934,13 €	
TOTAL =			810 932,70 €

▲ Recettes supérieures à celles prévues :

1. Pour la section d'investissement

Chapitre 10	Dotations et fonds divers		10 044,33 €
	10223 TLE	10 043,00 €	
	10222 FCTVA	1,33 €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement		261 480,83 €
Chapitre 16	Emprunts et cautions		257,75 €
Chapitre 024	Produits de cessions		62 820,00 €
TOTAL =			334 602,91 €

2. Pour la section de Fonctionnement

Chapitre	70	Produits des services, dont :		66 993,34 €
	70631	Redevance à caractère sportif	+	36 635,77 €
	7062	Redevances et droits services culturels	+	9 635,47 €
	7066	Redevance et droits services sociaux	+	9 221,54 €
			+	<hr/> 55 492,78 €
Chapitre	73	Impôts et taxes, dont :		346 141,09 €
	73111	Contributions directes	+	90 605,00 €
	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+	260 919,42 €
			+	<hr/> 351 524,42 €
Chapitre	74	Dotations participations, dont :		308 072,96 €
	74718	Participations Etat CES	+	18 833,66 €
	7473	Participations départementales crèches	+	19 788,29 €
	7478	Participations autres (CAF pour crèches et APL RPA)	+	163 458,89 €
	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	+	115 498,12 €
			+	<hr/> 317 578,96 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante		113 252,85 €
Chapitre	76	Produits financiers		4 162,61 €
TOTAL =				838 622,85 €

▲ D'où il convient de déduire les recettes prévues mais non réalisées :

En section d'Investissement

Chapitre	041	Opérations patrimoniales (op. ordre)	-	34 417,01 €
			TOTAL	- 34 417,01 €

En section de Fonctionnement

Chapitre	77	Produits exceptionnels	-	7 624,91 €
Chapitre	013	Atténuations de charges	-	14 895,09 €
			TOTAL	- 22 520,00 €

RÉCAPITULATIF

(avec RAP et RAR, excédent fonctionnement et déficit investissement)

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Dépenses inférieures aux prévisions	215 209,18 €	810 932,70 €
Recettes supérieures aux prévisions	334 602,91 €	838 622,85 €
TOTAL :	549 812,09 €	1 649 555,55 €
Recettes prévues mais non réalisées	- 34 417,01 €	- 22 520,00 €
TOTAL :	+ 515 395,08 €	+ 1 627 035,55 €

EXCÉDENT NET GLOBAL

+ 2 142 430,63 €

M. REYDEL rappelle que le Compte Administratif de la Ville fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 612 492,45 €	3 808 911,49 €
Fonctionnement	25 930 543,40 €	27 226 730,50 €

En application de la comptabilité M14, il appartient au Conseil Municipal d'affecter l'excédent brut de la section de Fonctionnement, soit en recettes de fonctionnement à titre de report sur l'exercice N+1, soit en recettes d'Investissement pour atteindre l'équilibre sur l'exercice concerné.

Compte tenu du solde excédentaire de la section d'Investissement et du solde déficitaire des restes à Payer et des restes à Réaliser, il propose d'affecter la somme de 507 567,83 € au financement de cette section en recettes au compte 1068 pour combler le déficit de cette section, le solde, soit 2 142 430,63 € étant affecté en report de la section de Fonctionnement.

Mme FOURLON indique qu'elle a obtenu les réponses aux questions posées en commission et en l'absence de M. MOUSSIER donne lecture de l'analyse de ce dernier faite sur le budget.

Mme FOURLON

“ L'analyse du compte administratif 2012 nous conduit à faire quelques observations. Dans la section de fonctionnement, nous constatons, tout d'abord, que l'effort sur certaines charges à caractère général s'est traduit par des économies significatives qui continuent par rapport à 2011 et à 2010. Elles ont représenté 6,5 % de ce qui était prévu en 2012 contre 7,2 % en 2011 et 4,4 % en 2010.

Pour illustrer cette tendance positive, citons : les contrats de prestations, l'économie est de 11,8 % en 2012 après 7,8% en 2011, les fêtes et cérémonies où l'économie est de 39 %, les catalogues et imprimés de 23,7 % d'économie, après 9 % en 2011, les frais de Telecom, de 6,4 % après 10,6% en 2011. Tout cela est très positif.

Par contre, trois rubriques continuent de croître de façon importante et doivent faire l'objet d'actions ciblées : la maintenance qui atteint 245 248 €, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2011,

l'énergie/électricité qui s'est élevée à 848 300 €, soit plus 18,6 % par rapport à 2011 et les combustibles pour lesquels on a dépensé 129 400 € en 2012, soit plus 39,6 % par rapport à 2011.

En conclusion, nous avons atteint en 2012 un excédent net global très élevé de 2,14 millions d'euros, soit 7,6 % du budget primitif à comparer avec ce que l'on a dit précédemment. Ce résultat constitue un important accroissement de nos marges de manœuvre qui doit être utilisé de façon volontariste pour accroître notre soutien au CCAS et pour développer nos efforts en faveur du logement social et très social. Je vous remercie.

D'autre part, j'ai une demande de Monsieur DELOURME, qui n'a pas pu venir ce soir, à ajouter : il souhaite pouvoir examiner de plus près les frais des actes de contentieux. Il m'a chargé de vous prévenir qu'il viendrait voir le détail de ces chiffres. Cela concerne le poste 6227 des Dépenses de Fonctionnement. Et il souhaite s'abstenir sur ce Compte Administratif. ”

M. MENEL prend note du message de M. DELOURME par l'intermédiaire de Mme FOURLON et précise que le vote de M. DELOURME ne peut être pris en compte, Mme FOURLON détenant déjà le pouvoir de Mme GUYOT. Il ajoute que cela sera inscrit au compte rendu.

M. REYDEL relève que l'augmentation des dépenses dans le domaine de la maintenance, de l'énergie peut s'expliquer notamment par le report de compte à compte et par le nombre croissant d'installations municipales et ce malgré les travaux réalisés pour économiser l'énergie et sans compter l'augmentation du coût du gaz, du pétrole et du kw/h. Il indique qu'il consultera le détail des articles concernés.

M. MENEL ajoute que l'utilisation de la nouvelle salle Claude Bolling entraîne des frais de fonctionnement supplémentaires. A cela, il convient de rappeler que l'hiver a été assez rude et a entraîné une consommation énergétique plus importante pour chauffer les locaux.

Comme le précisait M. REYDEL, il faut noter que des transferts d'imputations comptables ont généré soit des baisses ou des augmentations de certains articles du budget.

M. BOULANGER signale que la prolifération considérable de normes à appliquer dans les bâtiments municipaux ont entraîné des frais supplémentaires qui touchent aussi bien l'électricité, le chauffage. La Ville est tenue de répondre à ces normes et de passer des contrats supplémentaires de maintenance.

LE MAIRE souligne que M. BOULANGER a raison de revenir sur la multiplication des normes contre lesquelles les parlementaires, les élus en général, se battent en vain puisqu'en fait, chaque jour une nouvelle norme apparaît.

Pour revenir sur l'analyse de M. MOUSSIER présentée par Mme FOURLON, LE MAIRE rappelle qu'en ce qui concerne le bulletin municipal, auparavant il était réalisé par un imprimeur extérieur et n'engendrait aucune dépense. Aujourd'hui, c'est la Ville qui le réalise générant aussi bien des dépenses que des recettes qui s'équilibrent. En plus des changements, les inscriptions budgétaires rendent plus difficiles les comparaisons.

LE MAIRE estime que c'est un bon Compte Administratif. Si au moment du Budget Primitif, la Ville avait eu ces perspectives, elle se serait engagée différemment mais il était impossible par exemple de prévoir 261 000 € de droits de mutation supplémentaires. Il rappelle justement qu'il y a quelques années, ils ont été en baisse. Il cite aussi le fonds de compensation de péréquation de la taxe professionnelle de la régie Renault qui est réparti au niveau du département. Ce versement de fonds devait s'arrêter en 2012, c'est pourquoi la Ville ne l'a pas inscrit, et finalement elle a bénéficié de 115 000 €. De la même façon, la cession de logements sociaux par l'OPDHLM entraîne pour la Ville une recette de 62 000 €.

Au total, c'est 448 000 € environ de recettes supplémentaires que la Ville n'attendait pas.

LE MAIRE insiste sur le fait que la Ville assure une gestion prudente et c'est pourquoi les recettes ont tendance à être sous-estimées en particulier les subventions et les dépenses légèrement surestimées. Cette marge permet ainsi de pouvoir réagir en cours d'année.

Par ailleurs, **LE MAIRE** rappelle qu'au moment du vote du budget, la Ville n'avait pas connaissance du montant du produit de la fiscalité locale.



LE MAIRE se retire pendant le vote.

M. MENEL propose que l'Assemblée se prononce sur le compte Administratif par un vote global, ce qui est accepté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, 25 votes pour, Mme Furlon et Mme Guyot s'abstenant,

- *VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif de la Ville, exercice 2012*
- *DECIDE d'affecter l'excédent brut de la section de Fonctionnement de l'exercice 2012 de la manière suivante :*

- *507.567,83 € en recettes de la section d'Investissement, au compte 1068 afin de réduire le déficit de cette section*
- *2.142.430,63 € en recettes de la section de Fonctionnement, au titre de report au compte 002*



LE MAIRE rejoint l'Assemblée et **M. MENEL** lui fait part des votes du Compte Administratif de la Ville.

LE MAIRE remercie ses collègues et Mme FOURLON qui s'est abstenue et considère sa démarche intelligente et tient à le souligner.



LE MAIRE reprend la présidence de la séance.

2	2013/20	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE, DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER, POUR L'ANNÉE 2012
---	---------	---

M. REYDEL rappelle qu'en application du principe de séparation des pouvoirs de l'Ordonnateur et du Comptable, les opérations de dépenses et de recettes engagées durant un exercice sont retracées à l'aide de deux comptabilités distinctes, celle de l'Ordonnateur, constituée par le Compte Administratif, et celle du Comptable, Trésorier de Saint-Cloud, constituée par le Compte de Gestion

Le Compte Administratif 2012 de la Ville, dressé par l'Ordonnateur, vient d'être soumis au vote. Il appartient au Conseil Municipal, également, d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier de Saint-Cloud, pour l'année 2012, qui fait apparaître les résultats de clôture, identiques à ceux du Compte Administratif.



Mme GUERIN, Syndic, rejoint l'Assemblée.

LE MAIRE informe que la Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle des comptes de la Ville à la suite duquel un rapport sera établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *APPROUVE le compte de gestion de la Ville, dressé par le Trésorier de Saint-Cloud, pour l'exercice 2012 qui fait apparaître les résultats suivants :*

SECTION D'INVESTISSEMENT Déficit : + 57.433,10 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Excédent : + 2.649.998,46 €

3	2013/21	SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)
---	---------	---

Mme BOINET, Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement, rappelle que le 13 juin 2007, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école privée Jean-Paul II (classes maternelles et élémentaires).

La convention du 1^{er} janvier 2008 conclue entre la ville de GARCHES et l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) de Garches pour la participation aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Jean-Paul II est aujourd'hui caduque.

Aussi est-il nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'OGEC, destinée à tenir compte des nouvelles obligations de la Ville vis à vis de l'école privée Jean-Paul II, conformément aux dispositions de l'article 12 dudit contrat.

Par ailleurs, la Ville de Garches est tenue d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui rappelle notamment les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Compte tenu de l'évolution des textes réglementaires, il s'avère nécessaire de conduire une analyse complète du coût annuel d'un élève dans les écoles publiques et de limiter la durée de la convention à intervenir avec l'OGEC à une année. La nouvelle convention prendra donc effet au 1^{er} janvier 2013 pour expirer le 31 décembre de la même année.

Pour mémoire, la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est obligatoire pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence.

Cette obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe d'égalité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Aussi est-il convenu de verser, pour cette année, à l'école privée Jean-Paul II, la participation communale sur la base de 762.25 € par élève correspondant au remboursement forfaitaire entre communes pour la fréquentation des élèves garchois dans les écoles publiques extérieures à Garches multiplié par le nombre d'élèves, déduction des aides directes (gymnases, piscine, cars).

LE MAIRE indique qu'il a rencontré les représentants de l'OGEC qui ont attiré son attention sur le fait que les textes n'étaient pas appliqués quant au coût de revient par élève. Compte tenu des délais, il a été convenu de reconduire la convention précédente pour une année sur la base de 762 € par élève.

A ce stade, il convient, avec les services, de procéder à une étude du coût par élève en se basant sur la circulaire du 15 février 2012 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés. Cette étude sera présentée et adressée aux élus responsables et soumise en commission des Finances.

LE MAIRE signale qu'il s'est engagé, si le montant actuel est inférieur au coût réel, à rattraper cette différence dans le temps, en augmentant par exemple la participation de 10% la 1^{ère} année, 5% la 2^{ème} année jusqu'à atteindre le coût réel. Les représentants de l'OGEC ont bien compris cette démarche.

Mme FOURLON

“ En lisant le rapport, j’ai un doute. Que signifie cette déduction des aides directes, comment se fait-elle ? Déduction par rapport au forfait par élèves ? ”

LE MAIRE explique que sont déduits les avantages donnés à travers la mise à disposition des cars, des gymnases.

Mme FOURLON

“ Alors c’est plus de 762 € par élève ? ”

LE MAIRE précise que les avantages sont déjà déduits.

Mme FOURLON

“ Cela veut dire que dans ce forfait, la déduction des aides est déjà faite. Alors pourquoi est-ce un point supplémentaire ? ”

LE MAIRE précise que la Ville apporte depuis toujours des services pour compenser une partie du différentiel. Aujourd’hui il convient de faire une étude et d’y intégrer tous les éléments.

Mme FOURLON

“ Ce n’est pas très clair. Notre groupe a décidé de s’abstenir souhaitant attendre l’évaluation du coût réel d’un élève de l’école publique pour la municipalité. Bien sûr, nous ne sommes pas opposés à ce réajustement puisque c’est la loi. Mais nous voulons savoir comment ce calcul va être fait autour des dépenses obligatoires et des dépenses facultatives, ce que l’on évoquait il y a deux minutes, parce que beaucoup de paramètres sont variables dans cette évaluation.

Par exemple, concernant les dépenses obligatoires et les dépenses de fonctionnement des locaux, est-ce qu’on va prendre un hiver doux, un hiver froid ? Est-ce qu’on va prendre le calcul sur une année, sur plusieurs années ? Il y a un certain nombre de paramètres qui sont très mouvants. De même pour le transport, les prix de l’essence, du gazole, sont variables, sans compter la variation des effectifs. Donc c’est un calcul qui est complexe à faire.

Par contre, il nous semble important d’arriver à une évaluation juste pour que les écoles privées qui, elles, ont une recette supplémentaire du fait que les parents payent des frais de scolarité, ne finissent pas par avoir davantage de moyens que les écoles publiques qui, elles, sont gratuites et doivent accueillir tous les enfants en âge d’être scolarisés, contrairement aux écoles privées qui sont limitées par la taille de leurs locaux.

Si nous nous abstenons, je le répète, ce n’est pas parce que nous sommes contre ce réajustement, il doit se faire, mais parce que l’évaluation du coût d’un élève peut être très variable. ”

LE MAIRE trouve l’abstention de Mme FOURLON constructive. Il est nécessaire de lancer cette étude afin d’établir la nouvelle convention pour une application en 2014.

LE MAIRE précise, mais souhaite que cela soit vérifié, que la participation des familles sert à construire et à entretenir les écoles. Il indique que dans le coût par élève dans les écoles publiques, ne sont pas prises en compte, les dépenses de construction. Il demande aux services de vérifier cet élément. Il répète que tous les points seront examinés.

Mme FOURLON

“ Les minorités seront-elles informées, avant le vote, de la façon dont le calcul aura été fait ? Sur les paramètres qui auront été pris en compte, de quelle façon, etc ? Aurons-nous tous les détails de cette évaluation ? ”

LE MAIRE confirme à Mme FOURLON qu’elle disposera des éléments nécessaires, dès que le coût par élève dans le public sera connu et comparé avec celui du privé. Les représentants de l’OGEC ont accepté sur

le principe que le rattrapage s'effectue dans le temps, il faudra 7 à 8 ans pour atteindre le niveau normal de la participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme FOURLON et Mme GUYOT s'abstenant,

- *APPROUVE la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'OGEC concernant la participation financière de la Ville à l'école privée Jean-Paul II pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.*
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention*

4	2013/22	CREATION DE TARIFS POUR LES ACTIVITES ET SORTIES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE
----------	----------------	--

LE MAIRE félicite M. MOREAUX pour l'opération qui a été organisée aujourd'hui même. En effet la Commission Extra Municipale de la Jeunesse a proposé de jumeler des classes du collège Henri Bergson avec des classes d'enfants handicapés du lycée Toulouse Lautrec. Cette rencontre a permis des échanges, de comprendre les problématiques de ces élèves handicapés et de se rendre compte des efforts réalisés par ces jeunes, d'autant que dans le cadre de cette rencontre intitulée « Vivre le sport pour tous » des épreuves sportives étaient organisées.

Assistaient, notamment à cette manifestation, le proviseur du lycée Toulouse Lautrec, la principale du collège Henri Bergson.

Il signale que ce type de manifestation fait partie des activités proposées par le service jeunesse sachant que celle-ci était totalement gratuite.

M. MOREAUX informe que cette délibération a pour objet la création de tarifs pour les activités et sorties organisées par le service jeunesse.

Il souligne que depuis l'arrivée de la nouvelle responsable, il a pu constater une montée en puissance en 2 ans des activités et des fréquentations. Aujourd'hui, l'Espace Jeunes est davantage fréquenté par les filles ce qui n'était pas le cas dans le passé.

Il y a environ une centaine de jeunes qui viennent régulièrement au local, en moyenne 40 à 45 jeunes s'inscrivent aux sorties. Au moment des vacances scolaires, l'Espace Jeunes accueille en moyenne entre 70 et 80 jeunes.

A ce jour, toutes les activités proposées par le service jeunesse de la Ville de Garches (Espace Jeunes et commission extra-municipale de la jeunesse) sont totalement gratuites.

Cependant, il semble important de faire participer financièrement les jeunes à certaines activités tel que le karting, les parcs d'attractions, les spectacles, etc... dont ils sont très friands. Cette participation pourrait permettre de les responsabiliser dans leur choix, les sensibiliser au coût réel des activités et d'éviter de nombreux désistements à la dernière minute.

Cette participation représenterait à peine 1/5 du coût de la sortie, elle reste très modeste. Elle serait comprise entre 1 et 25 €, selon la nature de la sortie.

Il informe que prochainement un week-end est organisé et il a été demandé aux jeunes de participer financièrement. Pour ce faire, ils ont eu l'autorisation de vendre sur le marché des gâteaux, il remercie M. MENEL et M. SCHWARTZ qui sont intervenus auprès du régisseur du marché. Ils en ont vendu aussi au collège.

Ils ont ainsi réussi à combler en partie le budget nécessaire pour partir en week-end à Clécy du 7 au 9 juin. C'est le 2^{ème} projet important qui touche 20 à 25 jeunes. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser LE MAIRE à fixer la participation financière des jeunes pour les sorties et activités

(accrobranche, cinéma, bowling, parc Disney, Astérix, musée, théâtre, ...) participation modulée en fonction du coût réel.

LE MAIRE signale que pour le week-end à Clécy, M. MOREAUX a demandé de porter à titre exceptionnel la participation à 40 €.

Il rappelle que cette délibération a été discutée en commission des Finances. Il signale que si l'on avait appliqué le tarif pour la sortie au parc Disneyland, les jeunes auraient participé à hauteur de 5 €, pour le parc Astérix 4 €, par contre pour le week-end de 3 jours à Clécy, la participation serait de 25 € hébergement et repas compris. Cette disposition lui semble tout à fait naturelle.

C'est vrai, dit-il, pour un séjour plus long M. MOREAUX suggérerait de porter la participation à 40 €, sachant que ce tarif resterait exceptionnel et pour les enfants qui auraient des difficultés à financer, il serait toujours possible de faire appel au CCAS.

Il trouve la démarche motivante pour les jeunes et il est important de savoir que rien n'est gratuit et cela évite aussi que les jeunes s'inscrivent et ne viennent pas car ils bloquent des places, monopolisant des animateurs. Cela entraîne aussi des dépenses supplémentaires.

Mme FOURLON

“ C'est très bien, ces ventes de gâteaux mais ce n'est quand même pas quelque chose de très nouveau : nombre de voyages ont déjà été financés par des gâteaux faits maison. ”

✓ M. MITRY, Conseiller municipal, rejoint l'Assemblée.

Mme FOURLON

“ Je voudrais dire, en préliminaires, que lors de la commission préparatoire, j'avais fait une demande d'informations chiffrées sur l'Espace jeunes et en particulier d'informations sur les projets, les sorties, les activités qui étaient envisagées. Je n'ai rien reçu, mes collègues non plus. Il est donc difficile d'analyser ce rapport.

Il est évident que nous sommes d'accord sur le principe de faire participer financièrement les jeunes et leurs familles aux activités. Le « tout gratuit » n'est pas une bonne chose, parce que cela ne responsabilise pas les jeunes, ni les adultes d'ailleurs. Mais on n'est absolument pas dans ce cas de figure car la fourchette des tarifs, fixés entre 1 et 25 €, que vous proposez nous paraît trop élevée et risque d'opérer sur certaines activités, une sélection par l'argent. D'autre part, au vu des activités proposées, la question se pose : est-ce que c'est au service de la jeunesse d'une municipalité de proposer du karting ? Est-ce que ce n'est pas plutôt aux familles de le faire ? Est-ce que ce sont des modèles favorables à la construction d'adolescents que d'aller vers ces types de loisirs qui impactent l'environnement, l'argent, la vitesse...?

Les jeunes sont naturellement dans la prise de risques. Est-ce que c'est une bonne chose d'aller dans ce sens, de donner le goût de la vitesse, de loisirs chers par exemple ? À nos yeux, c'est une question d'ordre éducatif qui se pose. Malheureusement nous n'avons pas été informés des projets réels précis et ce qui nous est proposé dans ce rapport, c'est une liste d'activités de consommation, ce qui n'est pas très probant pour des activités proposées à des jeunes en pleine construction.

Nous ne voulons pas mettre de bâtons dans les roues du fait que nous ne connaissons pas précisément les projets programmés. Et j'insiste bien : il est normal de faire participer les jeunes mais cela dépend des activités choisies et de leur prix. Sincèrement, on ne peut pas cautionner ce que vous proposez, c'est-à-dire essentiellement des activités de consommation : parcs d'attractions, karting. Quant aux spectacles, on ne sait rien, tout dépend de ce que sont ces spectacles.

Nous souhaitons voter en 2 temps. Nous ne voterons pas les tarifs, parce qu'ils sont trop élevés. Mais par contre, nous voterons l'autorisation de signer, si nécessaire, les conventions. ”

LE MAIRE propose de voter en 2 temps cette délibération bien qu'elle ne nécessite qu'un seul vote.

Mme FOURLON

“ C’est très gentil. J’insiste cependant encore parce que je pense qu’il faut réfléchir au type de société vers lequel nous voulons conduire nos enfants. Je pense que faire plaisir aux jeunes de cette façon, ce n’est rendre service ni aux jeunes, ni à leurs parents. Il est important qu’il y ait vraiment une réflexion sur les choix d’activités qui sont proposées. ”

LE MAIRE estime que les tarifs proposés, comme par exemple 1 € la sortie cinéma ou 25 € pour un week-end, ne le choquent pas. Il pense qu’il est nécessaire de laisser un large éventail en fonction des activités.

Par ailleurs, **LE MAIRE** se refuse de se substituer aux animateurs qui sont des professionnels, qu’il s’agisse de ceux qui interviennent au sein de l’Ecole des Sports, de la Commission extra municipale de la Jeunesse, de l’Espace Jeunes, ils font bien leur métier. Il faut les laisser travailler. Il considère que les élus n’ont pas à intervenir dans le programme des activités. Maintenant si on estime qu’il existe une trop grande prise de risque dans une activité, il serait alors amené en tant que responsable à intervenir. En ce qui concerne le karting, il s’agit d’une ouverture à la conduite, au sens du danger et il pense qu’il faut laisser les responsables mener à travers les activités leur démarche pédagogique.

M. MOREAUX indique à Mme FOURLON qu’il lui adressera le planning des activités pour 2013, et signale qu’il adhère pleinement aux propos du Maire.

M. MOREAUX indique que les jeunes bénéficieront d’activités et sorties diverses comme le bowling, le cinéma à 360° et en 3D à la Géode, la visite du Grand Rex, la visite de Paris vu du ciel, suivi d’un pique-nique dans les jardins André Citroën, des visites de musées, ...

M. MOREAUX souligne que les sorties ne se limitent pas au karting.

LE MAIRE pense que limiter à 25 € la participation maximum à une activité est suffisante, l’idée étant de laisser une ouverture et ne pas revenir devant le Conseil Municipal pour chaque activité.

Mme FOURLON

“ On vote non d’un côté et oui de l’autre : il n’y a pas d’abstention, J’aurais quand même deux choses à ajouter. Il est certain que les animateurs sont des jeunes qui sont formés. Il ne s’agit pas de remettre en question leurs compétences. Il s’agit simplement, en tant que conseillers municipaux, d’échanger, de partager avec eux des expériences, parce que ce sont des jeunes, ils n’ont pas encore élevé d’enfants, d’adolescents et ce qui s’apprend dans les formations, ce n’est pas tout à fait ce qui se vit au quotidien. Je pense qu’il est intéressant de ne pas laisser le pouvoir de décisions à une génération mais de mélanger les générations. Il faut écouter les jeunes mais il faut aussi que les jeunes soient dans l’échange avec des moins jeunes, les élus par exemple, qui peuvent faire office de conseil. ”

LE MAIRE précise que la responsable de l’Espace Jeunes a plus 25 ans a la formation correspondante à ce poste.

LE MAIRE se refuse d’intervenir dans la programmation des activités des accueils de loisirs, de l’Espace Jeunes, de l’Ecole des Sports sauf s’il y a un danger réel. Les responsables de ces structures sont formés pour s’occuper des jeunes, définir des activités qui correspondent à leurs attentes, qui les ouvrent sur une société et sur le monde.

Mme FOURLON

“ Excusez-moi, M. Le Maire, mais je crois que j’ai été mal comprise. Je ne dis pas qu’il faut encadrer à la place des professionnels, je dis simplement qu’à partir du moment où c’est un service municipal, où le conseil est responsable d’ouvrir ou de ne pas ouvrir des activités, je pense qu’il faut discuter, avec les jeunes responsables de cet espace, des projets et des activités qu’ils proposent. ”

LE MAIRE précise que ce travail revient au Maire-Adjoint délégué et aux conseillers municipaux assistant le maire-adjoint, mais ne relève pas du Conseil Municipal.

Mme FOURLON

“ Mais on ne peut pas laisser carte blanche comme cela. ”

LE MAIRE répète que les projets sont présentés à l' élu concerné.

M. MOREAUX

“ Je voudrais rebondir là-dessus, parce que vous vous doutez bien que tout ce qui a été proposé là, a été fait en concertation avec les élus qui sont en charge de ce secteur. La personne qui s'occupe de l'Espace Jeunes est diplômée, elle sait parfaitement ce que les jeunes veulent aujourd'hui, elle a les compétences pour répondre aux attentes des jeunes au niveau des activités proposées. Chaque activité nous a été soumise et je les ai validées après en avoir discuté tous ensemble. Il n'est pas question qu'on les laisse faire n'importe quoi, c'est évident. ”

LE MAIRE ajoute qu'il a pu constater aujourd'hui même le travail de la responsable de l'Espace Jeunes lors de la rencontre des élèves du collège Henri Bergson et du lycée Toulouse-Lautrec, elle a su gérer ce partenariat entre jeunes handicapés et élèves de 6^{ème} et 5^{ème} de façon remarquable.

Mme FOURLON

“ Je voudrais simplement ajouter que je connais aussi cette jeune personne et que je trouve que le travail qu'elle fait est excellent. Je ne voudrais pas qu'il y ait des conflits de personnes, là où il n'y en a pas. Je suis au niveau des idées, des contenus, je ne suis pas au niveau des personnes. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme FOURLON et Mme GUYOT votant contre,

- *DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à fixer les tarifs des activités et sorties organisées par le service Jeunesse qui seront soit gratuites, soit comprises entre 1 et 25 €, par décision municipale.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à signer, si nécessaire, les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés*

5	2013/23	DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT CLOUD AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE GARCHES, MARNES-LA-COQUETTE, SAINT-CLOUD ET VAUCRESSON
---	---------	---

LE MAIRE rappelle que le Syndicat Intercommunal des communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint Cloud et Vaucresson avait pour objet à l'origine l'étude de tous les problèmes d'intérêts communs des communes syndiquées.

En 1982, cette compétence a été élargie à la gestion des terrains du Trapèze du Haras de Jardy et en 2007 à la location de ceux-ci.

Il s'avère que le retrait de la Ville de Saint Cloud du Syndicat qui pourrait intervenir, suite à la procédure en cours, à la fin de l'exercice 2013 et le retrait de la ville de Marnes la Coquette qui rejoindra la communauté Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au 1^{er} janvier 2014 nécessiteront une modification des statuts du syndicat.

LE MAIRE précise que la Ville de Saint Cloud n'a jamais utilisé ces terrains et a donc demandé depuis plusieurs années son retrait et dernièrement le 4 mars 2013. Si les villes de Garches et de Vaucresson devaient, dans ce cadre, participer au coût de fonctionnement du syndicat à hauteur de 50% chacune, cela générerait un coût supplémentaire pour la Ville d'environ 22 000 € (sur la base du montant des dépenses et des recettes inscrites au Budget Primitif 2013).

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson, dans sa séance du 19 mars 2013, a accepté à la majorité des voix exprimées, la demande de retrait de la commune de Saint Cloud du Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson.

LE MAIRE informe qu'il a demandé au Maire de Vaucresson s'il ne serait pas possible de trouver des recettes nouvelles en faisant appel, par exemple, à des clubs d'entreprises comme Toyota, qui ont des équipes de sport. Elles pourraient être à la recherche de terrains. Dans ce cas, c'est le comité d'entreprise qui financerait la location.

Mme FOURLON

“ Nous n'allons pas voter ce rapport parce que ce n'est pas l'intérêt de notre commune. Comme dans cette intercommunalité, chaque ville « roule » pour elle et que cela va nous coûter plus cher : 22 000 € supplémentaires, nous ne souhaitons pas payer plus.

L'intérêt de Garches, selon nous, serait que ce syndicat intercommunal soit dissout. Il semble qu'il soit nécessaire actuellement pour permettre la location des terrains du Trapèze du Haras de Jardy, mais cela pourrait être une pression auprès des deux autres communes pour que le sport soit délégué à l'intercommunalité « Cœur de Seine ». GPSO l'a bien fait avec son grand stade intercommunal. Cela aurait du sens de déléguer cette compétence à « Cœur de Seine » parce que cela permettrait de mutualiser les infrastructures sportives, de la piscine aux stades, sur la base d'un équilibrage des coûts de fonctionnement, pour une meilleure utilisation par les associations sportives et les particuliers de nos trois communes.

Là, notre intercommunalité deviendrait utile et intéressante. Notre souhait est qu'on utilise cette crise, puisque chacun veut « reprendre ses billes » et faire ses économies personnelles dans l'intérêt de sa commune, ce qui est contraire à l'esprit d'une intercommunalité où justement on doit mutualiser les moyens, être dans l'échange. Cela nous paraît être l'occasion, en refusant ce retrait de Saint Cloud, de faire avancer les choses. ”

LE MAIRE explique à Mme FOURLON que la ville de Vaucresson est propriétaire des terrains du Haras Lupin et du trapèze du Haras de Jardy et qu'elle entend le rester. Elle ne veut en aucun cas mettre ses équipements à la disposition de l'intercommunalité et il n'est pas possible d'imposer quelque chose à une ville qui ne le souhaite pas. Pour revenir sur Saint Cloud, la Ville a financé longtemps les terrains du trapèze du Haras de Jardy sans se servir des équipements. Il est clair qu'à un moment donné, le bon sens doit l'emporter.

LE MAIRE signale que l'intercommunalité essaie d'obtenir qu'au moins certains clubs sportifs qui ont une dimension intercommunale, comme le rugby, deviennent intercommunaux et que ce ne soit plus les communes qui les subventionnent mais la communauté d'agglomération. Il se trouve que pour l'instant, il reste à convaincre les communes.

C'est vrai qu'il est difficile de prendre des décisions à 3 mais si le texte que le gouvernement est en train de préparer devait être adopté, la communauté d'agglomération « Cœur de Seine » serait incluse dans une intercommunalité de 300 000 habitants et le poids de Garches serait particulièrement réduit. Cette intercommunalité ferait partie d'une métropole au sein de laquelle la Ville de Paris aurait 7 voix et en conséquence dominerait cette intercommunalité métropolitaine avec une nouvelle strate de fonctionnaires, un nouvel établissement. Il n'est pas certain, dit-il, que ce soit une bonne gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme FOURLON et Mme GUYOT votant contre,

- *DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Saint Cloud du Syndicat Intercommunal des communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint Cloud et Vaucresson*

6	2013/24	PLAN DE TITULARISATION - MISE EN PLACE DES EPREUVES DE SELECTION - AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES
---	---------	---

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a approuvé le plan de titularisation des agents nommés sur la base de contrats de droit public et s'est prononcé en faveur d'un rythme de 4 nominations par an et a retenu comme critère objectif l'ancienneté fixant l'ordre des nominations.

Les candidats concernés ont été informés de leur possibilité d'accéder à un statut de titulaire et des conditions particulières de reclassement qui sont relativement défavorables pour les agents de catégorie A et B.

Seuls 8 agents se sont déclarés intéressés par cette procédure. Ce sont principalement des agents qui ont peu d'ancienneté et par conséquent qui subiront une perte de salaire moins élevée et même très faible pour certains.

Pour 6 de ces candidats, des épreuves de sélection professionnelle devront être organisées, les deux autres agents pourront être titularisés sans épreuve, car nommés sur des grades initiaux des cadres d'emplois de catégorie C pour lesquels il n'y a pas de concours.

A titre d'information, les premières épreuves de sélection pourront être organisées durant le 3^{ème} trimestre de cette année pour 2 éducateurs des activités physiques et sportives et une éducatrice de jeunes enfants. Un adjoint technique de 2^{ème} classe pourra être nommé sans devoir passer d'épreuves.

En 2014, cela concernera un agent de maîtrise et 2 éducateurs sportifs. Un adjoint administratif pourra être nommé sans devoir passer d'épreuve.

Il convient aujourd'hui d'organiser les épreuves professionnelles pour les agents concernés, c'est-à-dire ceux de catégorie A et B et ceux de catégorie C pour lesquels des épreuves sont prévues.

La collectivité a le choix entre faire organiser les épreuves par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne Ile de France ou organiser elle-même les épreuves en mairie.

Il est préférable de confier l'organisation des épreuves au CIG lorsque le nombre de candidats est important et surtout non maîtrisé. C'est la raison pour laquelle la majorité des collectivités confie au centre de gestion l'organisation des concours. Il faut, en effet, mobiliser d'énormes moyens en salles, surveillants, correcteurs...le nombre de candidats n'étant pas limité en nombre.

Dans le cas présent, la Ville connaît le nombre de candidats puisqu'il ne peut s'agir que des agents de la Ville et en plus, les conditions d'accès à ces épreuves en restreignent leur nombre à huit. Enfin, la nature des épreuves qui consistent en un entretien, nécessitera peu de moyens matériels. Dans les deux cas, le coût par agent est faible.

Aussi, compte tenu du nombre réduit d'agents intéressés et des moyens limités à mettre en œuvre, elle propose que la Ville organise les épreuves en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE D'AUTORISER le Maire à passer une convention avec le centre de gestion afin de désigner une personne qualifiée qui fera fonction de président de la commission d'évaluation,*
- *ACCEPTE de financer les frais de gestion inhérents à l'organisation des épreuves de sélection*

7	2013/25	PERSONNEL COMMUNAL - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DECIDE DE TRANSFORMER :

- 4 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 9 à 4) en 4 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 5 à 9)
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 4 à 3) en 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 4 à 5)
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (effectif passant de 151 à 150) en 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (effectif passant de 13 à 14)
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 19 à 15) en 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 3 à 7)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe (effectif passant de 11 à 10) en 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 3 à 4)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 4 à 3) en 1 poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 0 à 1)
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe (effectif passant de 23 à 21) en 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 3 à 5)
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale (effectif passant de 1 à 0) en 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure (effectif passant de 2 à 3)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (effectif passant de 25 à 24) en 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe (effectif passant de 19 à 20)
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet (effectif passant de 3 à 2) en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (effectif passant de 6 à 7)

8	2013/26	FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES DES COMMUNES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE SEINE
---	---------	---

LE MAIRE rapporte que la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 en son article 1 codifié à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales a apporté des modifications au nombre et à la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires des communautés d'agglomérations.

Le paragraphe III de l'article précité dispose que l'organe délibérant des communautés d'agglomérations dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, ce qui est le cas de « Cœur de Seine », sera désormais composé de 40 sièges au lieu de 31 actuellement.

Les sièges sont désormais répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale.

Le paragraphe VI prévoit que les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre de sièges prévus par le paragraphe III, soit un maximum de 44 sièges.

Cette modification devant intervenir au plus tard dans les 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il convient donc que le conseil communautaire et les conseils municipaux des 3 villes de Cœur de Seine, délibèrent sur ce point avant le 30 juin 2013.

Il propose de retenir le nombre de 40 sièges, soit une augmentation de 29% par rapport au nombre actuel, sièges qui seraient répartis comme suit :

- Saint Cloud 19 sièges au lieu de 13
- Garches 14 sièges au lieu de 9
- Vaucresson 7 sièges au lieu de 9

LE MAIRE ajoute que ces nouvelles dispositions vont entraîner un changement puisqu'il avait été convenu entre les 3 communes de répartir les sièges de façon à ne pas réduire la représentation de Vaucresson qui ne compte que 9 500 habitants. Saint Cloud avait ainsi accepté d'avoir 13 sièges, Garches, 9 et Vaucresson disposait donc de 9 sièges.

La nouvelle loi va imposer une nouvelle répartition et Vaucresson va perdre 2 sièges. Aucun aménagement ne sera possible et il le regrette car il lui semble qu'il est préférable d'avoir un accord consensuel qu'une obligation législative.

Les représentants des conseils municipaux seront désignés à l'issue des élections municipales de 2014. Sur les listes, les noms des représentants seront fléchés tout en respectant aussi la parité homme/femme.

Mme FOURLON

“ Tout d'abord, il faut quand même noter l'élément positif et fort de cette loi : les sièges des conseillers des communautés d'agglomération seront désormais répartis à la représentation proportionnelle sur la base des résultats des élections municipales, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est une grande avancée parce que jusqu'à présent, les sièges étaient attribués selon le bon vouloir des maires. Nous avons eu de la chance, notre maire était un « gentil » maire. Mais c'était quand même une situation qui n'était pas acceptable, qui ne pouvait pas perdurer parce que c'était voler à une partie de la population, à des électeurs, les choix qu'ils avaient faits aux élections municipales car des compétences importantes étaient transférées au conseil communautaire et n'étaient donc plus du ressort du conseil municipal.

C'était un peu différent pour « Cœur de Seine » car « Cœur de Seine » est, comment dire, atypique. Dans beaucoup de communautés d'agglomération, quel que soit le bord, les minorités étaient en grande partie exclues.

Je pense que c'est un élément positif qu'il faut souligner.

La deuxième remarque, c'est que pour une intercommunalité comme la nôtre, l'augmentation du nombre de conseillers n'est pas intéressante, dans le sens où notre intercommunalité n'est pas très active. Nous sommes aujourd'hui 31 conseillers. Alors qu'au début de Cœur de Seine, le pacte de départ était magnifique : on partageait le conseil entre les trois communes avec chacune 9 élus et en plus une ouverture sur les minorités qui avaient deux élus. Notre groupe en a bénéficié et nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Maire, de nous avoir donné la possibilité d'entrer dans ce conseil communautaire. Mais « Cœur de Seine », n'est pas le reflet de beaucoup d'intercommunalités sur ce plan.

Mais ce beau départ s'est détérioré : Saint-Cloud a voulu 4 délégués en plus, soit treize en tout et, sincèrement, cela n'a rien apporté de plus. Ce n'est pas pour autant qu'il y a eu davantage de personnes qui ont participé aux débats et travaillé sur le fond. Ils se sont contentés de voter comme leur chef. C'était déjà quelque chose qui n'allait pas dans le bon sens.

Maintenant, cette loi va augmenter le nombre de délégués et je le regrette pour notre intercommunalité. Je précise que je ne parle pas pour les autres intercommunalités.

Concernant ce choix de 40 conseillers plutôt que 44, en prenant appui sur les élections municipales précédentes et les rapports de force dans chaque commune, je ne sais pas si la projection a été faite mais serait-ce un gain de sièges pour les minorités ? De toutes façons, notre point de vue c'est que 40 conseillers c'est beaucoup trop : cela va augmenter le coût de fonctionnement sans que cela soit plus efficace. Surtout que jusqu'à présent, on ne peut pas dire que nos populations aient réellement tiré des avantages de cette intercommunalité. C'est un bilan un peu négatif que je fais là mais le seul intérêt aura été les recettes des subventions de l'état. Dans la réalité, il n'y a pas vraiment eu d'avancées ni de décisions qui aient permis de faire des économies dans quelque domaine que ce soit.

Notre groupe s'abstiendra parce que c'est difficile de voter contre une loi qui a été votée. Nous sommes des républicains, la loi est passée, nous l'acceptons, mais personnellement pour notre communauté, je précise bien, c'est sans intérêt et c'est même dommageable d'une certaine façon. ”

LE MAIRE dit partager l'analyse de Mme FOURLON. Il regrette l'application de ce texte. Le point positif qui ressort de cette loi, comme l'a souligné Mme FOURLON, concerne le poids des minorités. Elles rentreront de droit alors qu'auparavant ce n'était pas le cas. A « Cœur de Seine », les majorités des 3 villes avaient, quant à elles, souhaité que les minorités soient représentées au Conseil Communautaire.

En faisant rapidement les calculs, LE MAIRE indique qu'avec le nouveau texte par rapport à la liste actuelle, le groupe « Garches Autrement » n'aurait obtenu qu'un seul siège alors qu'aujourd'hui ils en disposent de 2.

Mme FOURLON

“ C'est par rapport aux élus que le calcul se fait : concernant par exemple, notre collègue M. Delourme qui n'est pas là ce soir et dont la liste avait eu un pourcentage de voix important aux dernières élections municipales, la question se pose de savoir s'il pourrait avoir un siège ?”

LE MAIRE précise que la liste qui arrivera en tête aux élections municipales aura davantage de représentants. Si on calcule le quotient soit 33/14, on obtient 2,3 sur la base actuelle, la liste de Mme FOURLON obtiendrait un siège et la liste de M. DELOURME 0, quant à la liste majoritaire elle aurait 13 sièges sur 14. Ce résultat est dommageable pour une bonne représentation démocratique. Ce texte a été voulu par le gouvernement que Mme FOURLON soutient et il convient de l'appliquer.

Mme FOURLON

“ Et je suis fière de ce gouvernement ! ”

Mme BODIN demande à quel moment interviendra les nominations puisque le nombre de sièges passera de 9 à 14.

LE MAIRE explique que ce sont les électeurs qui désigneront les représentants en fonction du fléchage sur les listes électorales. Par conséquent, aucune désignation n'interviendra d'ici le mois de mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme FOURLON et Mme GUYOT s'abstenant,

- *DECIDE de fixer à 40 le nombre de délégués des communes appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine »*

LE MAIRE rappelle que les communications ne donnent lieu ni à débat, ni à vote.

COMMUNICATION DE MME BOINET SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Vous retrouverez le texte de cette communication dans l'article de « Garches en direct » du mois de juin.

Le Conseil municipal, par délibération du 20 février 2013, a décidé, à l'unanimité, de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles primaires (de la maternelle au CM2) au mois de septembre 2014 afin de donner du temps à la réflexion et à la concertation. Compte tenu des conséquences de ces mesures gouvernementales au niveau de l'Éducation nationale bien sûr, mais aussi des familles garchoises, des services municipaux et des activités associatives, il était judicieux de ne pas céder à la précipitation. Le point sur la situation.

Ce sont leurs inquiétudes mais aussi leurs attentes que les enseignants et les parents d'élèves ont pu exprimer lors des réunions publiques organisées les 26 février et 25 mars 2013 en présence de Martine Aussibel, inspectrice, Jacques Gautier, Nathalie Boinet, maire adjoint délégué aux Affaires scolaires et Accueils de loisirs.

Dans la continuité, un groupe de concertation réunissant l'inspectrice, les directeurs des écoles, les présidents des fédérations de parents d'élèves et les élus de la ville de Garches a été constitué et a validé, lors de sa première rencontre du 29 mars dernier, les enquêtes à destination d'une part, des enseignants et d'autre part, des parents d'élèves.

Les taux de participation sont le reflet de l'intérêt porté à cette réforme :

- pour les Enseignants : 82 % (56 retours pour un total d'enseignants de 69) ;
- et Familles : 74 % (946 retours dont 911 exploitables pour un total de familles de 1274).

Pour votre information, l'école privée Jean-Paul II, qui n'est pas soumise à ce texte mais qui a décidé de procéder à une consultation afin d'être en cohérence avec les autres écoles garchoises, comptabilise, un taux de participation de 69 %.

Conformément au cadre règlementaire, il nous fallait donc déterminer :

- Le choix de la demi-journée supplémentaire d'école : le mercredi matin ou par dérogation, le samedi matin ;
- Le moment où sera appliqué le temps d'enseignement en moins (environ 45 minutes) :
 - en retardant l'entrée à l'école (*option 1*),
 - en allongeant la pause méridienne (*option 2*),
 - en avançant la fin de l'école (*option 3*).

S'agissant de la demi-journée, le choix est net puisque 68 % des enseignants et 89 % des familles ont opté pour le mercredi matin, demi-journée qui sera d'une durée de 3 heures conformément au souhait des enseignants (84 %).

Sur ce point, les parents d'élèves de l'école Jean-Paul II ont également opté à 88 % pour le mercredi matin.

La question des conditions d'accès à la restauration scolaire le mercredi midi se pose désormais, notamment pour les enfants ne fréquentant pas une structure municipale le mercredi après-midi puisque :

- 46 % des familles disent vouloir récupérer leur enfant avant le repas,
- 27 % après le repas,
- 63 % souhaitent que leur enfant fréquente une structure municipale (type accueil de loisirs ou école des sports).

S'agissant du temps d'enseignement en moins le lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'ajout d'une demi-journée supplémentaire décidé par la loi allège les autres journées d'école de 45 minutes.

Cette réduction sera appliquée en fin d'après-midi (*option 3*) : choix des enseignants (89 %) et des familles (54 %).

Pour information, *l'option 1* (retarder l'heure de début de l'école) a recueilli 21 % des suffrages exprimés et *l'option 2* (allonger la pause déjeuner) 32 %.

Le 17 mai 2013, le groupe de concertation a pris connaissance des résultats des enquêtes mais aussi des hypothèses d'emploi du temps applicables à la rentrée scolaire 2014.

Il est à noter un consensus pour rallonger la matinée (moment durant lequel les enfants sont réceptifs aux apprentissages) et raccourcir le temps d'enseignement de l'après-midi. Il conviendra néanmoins d'être attentif à l'hypoglycémie des enfants à 10 h notamment pour ceux dont le petit-déjeuner est insuffisant.

Demeure la question de la réduction de 15 mn de la pause méridienne qui a été sollicitée par 63 % des familles c'est-à-dire une pause déjeuner d'une durée équivalente à 1 h 45 au lieu de 2 h actuellement. Cela permettrait d'une part, de libérer les enfants dès 15 h 30 au lieu de 15 h 45 et d'autre part, de reporter le quart d'heure ainsi dégagé sur le nouveau temps périscolaire dit « atelier » d'une durée équivalente à 1 heure.

Seule la prise en compte des contraintes techniques (c'est-à-dire la connaissance des conditions requises pour que chaque enfant bénéficie d'un temps de restauration scolaire raisonnable) permettra de répondre à cette question.

Après le temps scolaire et pour les familles ne pouvant récupérer leur enfant à 15 h 45 (voire 15 h 30), un temps périscolaire sera proposé, décomposé en deux types de prestations au choix des familles, par exemple :

- Une prise en charge de leur enfant jusqu'à 17 h avec un atelier ou des études ;
- Une prise en charge de leur enfant jusqu'à 18 h 15 avec pour :
 - les écoles élémentaires : des études puis un atelier,
 - les écoles maternelles : un atelier puis l'accueil de loisirs.

Les parents d'élèves ne seront donc pas pénalisés et conserveront, en tout état de cause, pour ceux qui le souhaitent, une prise en charge de leurs enfants jusqu'à 18 h 15.

Il reviendra à l'ensemble des acteurs intéressés (Éducation nationale, associations, services municipaux) d'envisager, au cours de la prochaine année scolaire, les modalités d'organisation, le contenu et les personnels qualifiés pour prendre en charge le temps périscolaire et ainsi proposer aux enfants des écoles de Garches des temps périscolaires de qualité du lundi au vendredi (mercredi compris).

**COMMUNICATION DE MME BODIN CONCERNANT L'ANNULATION DU
PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ A LA SOCIÉTÉ MDH PROMOTION DANS
L'ILOT DE LA SOURCE**

Soucieuse de préserver un urbanisme à l'échelle de Garches, la Ville a développé dans son centre-ville, sur l'ancien terrain de la Caisse d'Assurance Maladie et le parking attenant, un projet de construction que vous avez eu à connaître à diverses reprises dans cette assemblée. Il s'agit de l'opération de l'îlot de la Source.

Je vous rappelle que ce programme comprend 13 logements dont 5 logements sociaux, un parking public de 40 places, un local municipal de 40 m² et une surface commerciale.

Vous vous souviendrez également que vous avez préalablement adopté la révision simplifiée du POS, après concertation et enquête publique, en ayant arrêté un secteur de plan masse fixant l'implantation, la hauteur de R+1+Comble et l'architecture des futures constructions dans ce POS.

Vous avez enfin désigné l'opérateur, après un appel à candidatures, en choisissant la société MDH PROMOTION. Le permis de construire a donc été délivré par M. le Maire le 13 avril 2011.

Comme vous le savez, une association de défense de l'environnement a engagé la bataille contentieuse à la fois contre la révision du POS et contre ce permis de construire.

Cette même association en l'an 2000 s'était déjà illustrée contre un permis de construire, de maisons individuelles accolées et avait été, déboutée de son action dans un jugement du Tribunal Administratif de Paris, en date du 3 juillet 2001. A l'époque, le Tribunal a conclu que son « *objet très général ne lui confère pas intérêt pour agir contre des décisions individuelles d'urbanisme* ».

En 2013, le Rapporteur Public, à l'audience du Tribunal de Cergy-Pontoise, considère cette fois que l'association dispose d'un intérêt suffisant et réclame de fait l'annulation du permis de construire MDH compte tenu de son lien avec le POS précédemment annulé.

Nos avocats ont immédiatement réagi en soulignant dans leur plaidoirie la faiblesse de la démonstration du Rapporteur Public, laquelle est contestée par la jurisprudence du Conseil d'État qu'avait appliquée, en son temps, le Tribunal Administratif de Paris.

Le Tribunal de Cergy-Pontoise s'en est finalement tenu à l'identité de point de vue avec son Rapporteur Public ce qui n'est pas une surprise.

Deux points méritent d'être soulignés dans cette affaire :

- Le premier est que l'annulation du permis de construire MDH est liée à celle du POS qui fait actuellement l'objet d'une procédure en appel. Nous espérons obtenir une réforme du jugement pour la fin de l'année.
- Le second est qu'aucun autre moyen de l'association requérante qui n'avait pas hésité à faire état d'une surdensification, d'une atteinte au voisinage et à l'environnement n'est de nature, selon le Tribunal, à justifier l'annulation du permis de construire.

Dans ces circonstances, la Ville garde de très bonnes chances, selon nos avocats, de faire censurer la décision du Tribunal par la Cour d'Appel sur le moyen de l'irrecevabilité de l'association à agir contre le permis MDH.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de poursuivre la procédure en faisant appel de la décision des premiers juges.

COMMUNICATION DU MAIRE SUR LA FERME DU PIQUEUR

De nombreux habitants des communes riveraines du Domaine National de Saint-Cloud se sont inquiétés de l'annonce de la fermeture de la ferme pédagogique en juin 2013.

Les cinq maires des communes riveraines du Parc, Éric BERDOATI (Saint-Cloud), Christiane BARODY-WEISS (Marnes), pour Jacques GAUTIER (Garches), François KOSCIUSKO-MORIZET (Sèvres) et Denis BADRÉ (Ville d'Avray), ont rencontré longuement les responsables du Centre des Monuments Nationaux, le Président Philippe BELAVAL, l'Administrateur provisoire qui gère le domaine Jean DEDOLIN et la nouvelle secrétaire générale Delphine SAMSON.

Cette réunion de travail a permis d'évoquer de nombreux problèmes concernant le Parc de Saint-Cloud et les communes riveraines, et notamment les difficultés rencontrées pour le fonctionnement de la Ferme du Piqueur. Cette activité pédagogique, intéressante pour les enfants, les familles et les élèves handicapés des établissements du secteur, connaît un succès mérité mais doit se mettre en conformité avec la réglementation notamment sanitaire.

Il a donc été décidé, par le Président du Centre des Monuments Nationaux, que l'autorisation d'occupation temporaire pour la Ferme du Piqueur était prolongée au moins jusqu'au 31 décembre 2013 et ce, toujours à titre gratuit. Par contre, ce délai supplémentaire doit permettre à l'Association de s'adapter aux exigences administratives.

Pendant cette période, les responsables du Domaine et de l'Association, les maires riverains et les utilisateurs du site doivent travailler ensemble pour trouver une solution d'avenir.

Les cinq maires participant à la réunion, et en particulier Christiane BARODY-WEISS, maire de Marnes et moi-même Jacques GAUTIER, maire de Garches, plus particulièrement concernés, ont indiqué leurs disponibilités pour s'engager sur ce dossier.

L'association n'a, à ce jour, pris aucun contact avec nous.

COMMUNICATION DU MAIRE SUR LE QUESTIONNAIRE « GARCHES EN DIRECT »

Un questionnaire a été lancé il y a plusieurs mois auprès des garchois pour connaître leurs réactions par rapport à leur cadre de vie, aux activités qui leur étaient proposées.

825 Garchois ont répondu par écrit ou par Internet au questionnaire « Garches en direct », soit près de 10% des foyers garchois qui ont participé à cet exercice de démocratie locale. C'est un taux de retour important pour ce type d'enquête, qui permet de valider les principales préoccupations qui ressortent des réponses des concitoyens. En voici, une brève synthèse.

Dans le domaine de l'ENVIRONNEMENT :

Un environnement préservé qui satisfait 91% des garchois, ce qui ne signifie pas que des améliorations ne sont pas souhaitées dans certains secteurs.

Les attentes des garchois concernent :

- la préservation de la biodiversité à (41%),
- les économies d'énergie à (23.5%) et l'enfouissement de l'éclairage public à (20%),
- la collecte des déchets, notamment pour le verre et les déchets verts, pour lesquels les habitants demandent la mise à disposition de bacs, sur laquelle nous travaillons d'ores et déjà. Par ailleurs, une nouvelle campagne de sensibilisation a été lancée, par la mairie, sur la collecte sélective afin d'améliorer son fonctionnement. S'agissant des déchets verts, rappelons à ceux qui souhaitent disposer d'un composteur pour leur jardin que ce service existe déjà et qu'il suffit d'appeler la mairie, les services techniques au 01 47 95 67 20, pour se le procurer.
- la propreté sur l'espace public, notamment pour les déjections canines. C'est l'occasion de rappeler aux propriétaires de chiens leur responsabilité première en ce domaine.
- la rénovation des trottoirs qui ont beaucoup souffert de conditions climatiques particulièrement difficiles cet hiver, et pour laquelle il est d'ores et déjà prévu une campagne de travaux dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne la QUALITE DE VIE, les souhaits des habitants viennent conforter les orientations mises en œuvre par la municipalité.

Ainsi, ils plébiscitent :

- le choix d'une population contenue autour de 18 500 habitants, ils sont (86.5%)
- la réalisation de petits programmes plutôt que de grands ensembles, et les immeubles n'excédant pas 3 ou 4 étages conformément au POS actuel comme le prévoira le prochain PLU dont l'élaboration débutera en 2014 après les élections municipales.
- La proposition de transport vers le T2 et le pont de Saint-Cloud pour se raccorder au métro.

Les attentes des garchois :

- En matière de logement, certains garchois ne sont pas favorables au développement des logements sociaux. Ils doivent savoir que la loi Duflot sur les 25% nous en fera obligation, et que le montant des indemnités exigées en cas de non respect de cet objectif représenterait une augmentation de plusieurs points d'impôt. Enfin, il faut rappeler que de nombreux garchois sont mal logés et sont demandeurs de ce type de logement qui peut également satisfaire les jeunes ménages garchois qui débutent dans la vie.
- En matière de transport, il faut noter, contre toute attente, qu'il n'y a pas de majorité en faveur de l'extension de la zone 30km/heure (46% de favorables contre 44%), et qu'à 54%, les aménagements spécifiques pour les déplacements à pied et à vélo ne sont pas jugés prioritaires. En revanche, les garchois sont nombreux à souhaiter une meilleure desserte des hauts de Garches vers la gare et le centre ville, notamment aux heures de bureau.
- En matière de fiscalité, certains garchois demandent une pause, voire une baisse, de la fiscalité locale. Vous devez savoir que la ville de Garches n'a pas augmenté les taux des impôts locaux depuis cinq ans, et que nos efforts en matière de gestion du personnel nous ont permis de stabiliser les effectifs malgré la création de nouveaux services demandés par les garchois. Enfin, si nous comparons notre taux fiscal à celui des villes de même strate, nous constatons que ce dernier est de 45% supérieur à celui de Garches (1.13% contre 0.68% à garches).

En ce qui concerne LA VIE QUOTIDIENNE, là encore, nous avons constaté que la politique mise en œuvre par la municipalité pour proposer des services adaptés, est en phase avec les attentes des garchois.

- Ainsi dans le domaine scolaire et petite enfance, nous notons moins de 4% de mécontents. Le questionnaire n'évoquait pas encore la refonte des rythmes scolaires et la semaine de 4 jours et demi décidée par le gouvernement mais dont la mise en œuvre incombe aux communes, et sur laquelle

nous avons lancé une vaste concertation associant tous les acteurs de la vie scolaire : enseignants, familles, associations de parents d'élèves.

- Même satisfaction pour la jeunesse et les sports, et pour la vie associative, puisque moins de 10% d'entre vous ne trouvent pas d'activité correspondant à leurs attentes.
- S'agissant de la politique culturelle municipale, les garchois ont été nombreux à considérer que plus de culture ne devrait pas relever de l'impôt mais de la contribution de l'utilisateur.
- Dans le secteur du handicap et des seniors, nous avons pris bonne note du souhait formulé dans 28% des réponses, de voir de nouvelles actions engagées pour compléter la politique d'envergure déjà mise en œuvre.
- Enfin, en matière de sécurité, les garchois ont compris qu'elle ne dépendait pas du maire mais de l'Etat et de la Police nationale. Ils se sont opposés à plus de 63% à la création d'une police municipale dont le ratio « coût-efficacité » ne serait pas pertinent pour notre commune. En revanche, les garchois sont 80% à réclamer plus de caméras de surveillance dans la ville. Ce dossier est à l'étude, en liaison avec la Police nationale, pour plus d'efficacité.

Dans le domaine de la CONCERTATION - DEMOCRATIE LOCALE, ils sont satisfaits à plus de 80% de l'information et de la communication municipale, qu'elle relève de la voie écrite, d'Internet, ou encore des réunions auxquelles nous convions les garchois régulièrement, considérant qu'elles apportent les réponses aux questions qu'ils se posent.

Toutefois, nous avons noté une demande d'amélioration dans l'accueil qui est réservé aux garchois dans certains établissements publics. Des efforts ont d'ores et déjà été demandés en ce sens aux personnels d'accueil concernés.

Enfin, bien sûr, les garchois peuvent saisir le cabinet du maire par courriel ou par écrit qui se fait fort de répondre rapidement aux demandes des administrés.

Le questionnaire a fourni l'occasion à certains garchois d'exprimer des demandes qui les concernent à titre personnel. Elles ont été listées et transmises aux services compétents afin d'y apporter les réponses personnalisées.

Cette synthèse figurera dans le bulletin municipal du mois de juin.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 18 mars au 26 avril 2013.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2013-046	28/03/2013	Décision portant signature d'un contrat de location/maintenance auprès de la société AM Trust	3/04/2013
2013-047	3/04/2013	Décision portant signature d'un avenant au contrat de spectacle au centre culturel de Garches	8/04/2013

2013-048	20/03/2013	Décision Portant signature d'un avenant n° 1 à la police d'assurance « Dommages aux biens » Compagnie S.M.A.C.L. N° SMA 54134 R	8/04/2013
2013-049	22/03/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle à la médiathèque de Garches	8/04/2013
2013-050	27/03/2013	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure d'urgence devant le juge judiciaire	8/04/2013
2013-051	15/03/2013	Décision Portant signature d'un contrat concernant un événement musical « musiques du monde » le Jeudi 11 Avril 2013 à 15 h à la Résidence les Tilleuls	8/04/2013
2013-052	25/03/2013	Décision portant signature d'un avenant à la convention entre la ville de Garches et l'atelier de danse Bergson	8/04/2013
2013-053	8/04/2013	Décision portant signature d'un contrat de location/maintenance auprès de la société BC Label	15/04/2013
2013-054	12/04/2013	Décision concernant le contrat de souscription d'applications mobiles Années 2013 à 2016	15/04/2013
2013-055	8/04/2013	Décision abrogeant la décision n°2013-045 du 11 mars 2013 et portant signature d'une nouvelle convention avec l'association « Garches Tennis Club » pour la construction à garches d'un double court de tennis couvert d'une structure gonflable au domaine municipal des 4 Vents	15/04/2013
2013-056	12/04/2013	Décision concernant le contrat d'entretien de deux portes automatiques de l'entrée de la RPA Les Tilleuls (6 rue de Suresnes 92380 Garches) Années 2013 à 2016	15/04/2013
2013-057	10/04/2013	Décision portant signature d'une convention pour la réalisation de spectacle dans le cadre du 25ème festival Chorus des Hauts-de-Seine au Centre Culturel de Garches	18/04/2013
2013-058	17/04/2013	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la Société ADIC Informatique	24/04/2013
2013-059	19/04/2013	Décision portant signature d'un contrat de location/maintenance auprès de la société AM Trust	24/04/2013
2013-060	10/04/2013	Décision portant signature d'un contrat avec l'association Santé, Energie, Vitalité, Equilibre (LA SEVE) pour une conférence traitant des Oméga 3 à la résidence les Tilleuls	24/04/2013
2013-061	23/04/2013	Décision portant signature d'un contrat de location d'automates et de décors de Noël avec la société JACMAN	24/04/2013
2013-062	11/04/2013	Décision portant signature d'un contrat concernant une conférence sur « la belle invention que la Poste » le Jeudi 5 Septembre 2013 à la Résidence les Tilleuls	24/04/2013
2013-063	23/04/2013	Décision portant signature d'un contrat entre la Ville de Garches et Renouveau Vacances	29/04/2013
2013-064	23/04/2013	Décision portant signature d'une convention entre la Ville de Garches et le camping « Les Reclusages »	29/04/2013
2013-065	23/04/2013	Décision portant signature d'une convention entre la Ville de Garches et le poney club du parc départemental du Haras de Jardy	29/04/2013
2013-066	23/04/2013	Décision portant signature d'une convention entre la Ville de Garches et la SNC Golf et Tennis du Haras de Jardy	29/04/2013
2013-067	23/04/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	29/04/2013
2013-068	25/04/2013	Décision concernant la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du centre culturel Sidney Bechet à Garches – Années 2013 à 2016	29/04/2013
2013-069	17/04/2013	Décision portant signature d'un contrat concernant une conférence sur « Entre lacs et Croatie » à la résidence Les Tilleuls	29/04/2013
2013-070	9/04/2013	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention de l'association Mère Deny's Family au RAM	2/05/2013
2013-071	30/04/2013	Décision portant signature d'un contrat d'accompagnement et de suivi de l'application internet INDERLINE n°2013M-0311-03	2/05/2013
2013-072	30/04/2013	Décision portant contrat de prestation de services FULLDIAG Energies pour une étude sur les installations thermiques au gymnase Les Meuries et l'école Pasteur B à Garches	2/05/2013

2013-073	10/05/2013	Décision portant signature d'un contrat concernant un stage d'art floral accompagné de la méthode Vittoz les 30 Mai, 13 Juin, 27 Juin et le 11 Juillet 2013 à 14 h à la Résidence les Tilleuls	21/05/2013
2013-074	6/05/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le gîte « LE ROC AU LOUP »	21/05/2013
2013-075	7/05/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le syndicat mixte de la base régionale de loisirs de st Quentin en Yvelines	21/05/2013

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion se tiendra le Jeudi 4 juillet 2013 et qu'elle sera précédée des commissions les 24, 25 et 26 juin 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches